

ERF Paris - 2006

Décision 25 : Problème d'amiante dans les bâtiments

Le Synode, considérant le fait que nos bâtiments d'Eglise et nos presbytères peuvent contenir, comme partout ailleurs, de l'amiante (ex des portes coupe-feu),

Ayant conscience que l'entretien de nos bâtiments est souvent confié à des bénévoles qui peuvent manier en cas de travaux ce produit sans prendre les précautions nécessaires ou sans être conscients de sa dangerosité,

Apprenant que le découpage d'une plaque d'amiante peut libérer des dizaines de milliers de fibres (en grande partie invisibles) et contaminer tout l'environnement et qu'une exposition ponctuelle à forte dose peut avoir des conséquences graves pour la santé (notamment cancer de la plèvre ou des poumons),

Prenant conscience que le coût de désamiantage d'un lieu est énorme (jusqu'à des dizaines de milliers d'euros),

Prenant conscience que le rapport du Sénat sur l'amiante paru en octobre 2005 (« Le drame de l'amiante en France, comprendre, mieux réparer, en tirer les leçons pour l'avenir ») exhorte l'ensemble de la société à prendre ses responsabilités en termes de prise de conscience, de précaution et d'action face à ce drame (les chiffres officiels parlent de 70 000 morts en France dans les 15 à 20 ans à venir à cause de l'amiante),

Invite le conseil national à demander à la commission nationale des finances de rappeler aux paroisses et aux commissions concernées les risques liés à toute manipulation de ce produit et de donner des informations adéquates sur ce sujet pour que de tels incidents soient évités, dans un souci de précaution et de protection des personnes et des lieux au sein de notre église.